

VILLE DE CHATILLON-SUR-SEINE
(Côte d'Or)



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
1^{er} FEVRIER 2021**

Compte-rendu

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le 1^{er} février, à dix huit heures trente, le conseil municipal de Châtillon-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville.

Présidence : M. Hubert BRIGAND

Secrétaire de Séance : Mme Géraldine PERRAUDIN

Présents : M. Hubert BRIGAND, M. Roland LEMAIRE, Mme Valérie DEFOSSE, M. François GAILLARD, Mme Colette ROUSSEL, M. Yves LEJOUR, Mme Géraldine PERRAUDIN, M. Didier CAILLOUX, Mme Sarah FRANCOIS, Mme Séverine MARTIN, Mme Audrey VERSTRAETE, M. Jérôme VEZIN, M. Hervé DE GUILLEBON, Mme Françoise GEOFFROY, M. Stéphane BRULEY, M. Victor CHARTON, Mme Christine CHAUMONNOT, Mme Françoise FLACELIERE, M. Christian CARLI, M. Joël MAYER, Mme Laurence PIANETTI, Mme Aurore LALLEMAND, M. Pascal CHAUMONNOT, Mme Pierrette NOIROT, M. Romain SILVESTRE, Mme Aurélie COURQUEUX, M. Mathieu GROSMARE.

Excusée : Mme Aurélie SERGENT (pouvoir à Mme Colette ROUSSEL), Mme Béatrice FOISSEY (pouvoir à Mme Géraldine PERRAUDIN).

DATE DE LA CONVOCATION : 26 janvier 2021

DATE D’AFFICHAGE : 26 janvier 2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 27

NOMBRE DE VOTANTS : 29

SOMMAIRE

1. Observations sur le compte rendu du conseil municipal du 17 décembre 2020	page 04
2. Compte rendu des décisions prises par le Maire	page 04
3. N° 2021-015- Fixation du loyer du bâtiment sis 34 avenue Edouard Herriot	page 05
4. N° 2021-016- Construction d'une maison de santé – Validation de l'Avant Projet Définitif et demande de subvention	page 05
5. N° 2021-017- Signature d'une convention de partenariat 2021-2026 avec le SICECO	page 06
6. N° 2021-018- Signature d'une convention avec la caisse de Crédit Mutuel du Châtillonnais, l'Association d'Aide en Milieu Rural et le Syndicat des copropriétaires de la résidence « Le Marmont »	page 06
7. Questions diverses	page 07

Les documents annexes aux délibérations proposées et non joints au présent rapport sont consultables en Mairie aux heures d'ouverture auprès du service du Conseil Municipal

1) Observation sur le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2020

2) Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Par une décision n° 2020-224 du 9 décembre 2020, la Ville a signé un contrat de location d'un appartement sise au n° 2 rond point Francis Carco à Monsieur Patrice ROMANEL à compter du 1^{er} janvier 2021.

Par une décision n° 2020-225 du 14 décembre 2020, la Ville est autorisée à signer le contrat d'assurance VILLASUR « Plan d'assurance des Collectivités » établie par GROUPAMA GRAND EST le 10 décembre 2020, pour la garantie de la « Mise en scène avec décorations de Noël » et « la scène intérieure avec automates » du 18 décembre 2020 au 06 janvier 2021.

Par une décision n° 2020-226 du 17 décembre 2020, la Ville est autorisée à résilier, le 31 décembre 2020, un contrat de location conclu avec Madame Lise PETITJEAN pour un appartement sis 9 rue Marmont.

Par une décision n° 2020-227 du 17 décembre 2020, la Ville est autorisée à résilier, le 31 décembre 2020, un contrat de location conclu avec la BIBLIOTHEQUE POUR TOUS pour des locaux sis 2 ter rue de la Libération.

Par une décision n° 2020-228 du 17 décembre 2020, la Ville est autorisée à résilier, le 31 décembre 2020, un contrat de location conclu avec le CESAM pour des locaux sis 2 ter rue de la Libération.

Par une décision n° 2020-229 du 17 novembre 2020, la Ville a signé un contrat de location d'un local sis Place Marcel Pagnol au Centre Hospitalier de Semur-en-Auxois représentée par son directeur Monsieur Marc LECLANCHE à compter du 8 juillet 2020.

Par une décision n° 2020-248 du 23 décembre 2020, la Ville a demandé une subvention pour l'installation de volets roulants à l'école élémentaire Carco.

Par une décision n° 2020-250 du 28 décembre 2020, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AE n°183, 184 et 195 situé 18 rue du Receipt.

Par une décision n° 2020-251 du 30 décembre 2020, la Ville a attribué l'accord-cadre pour l'acquisition, la livraison, et l'installation de matériel informatique (lot 1), de logiciels (lot 2) et la maintenance informatique (lot3).

Par une décision n° 2021-001 du 4 janvier 2021, la Ville a attribué des marchés de travaux de restauration extérieure de l'Eglise Saint-Jean Baptiste.

Par une décision n° 2021-002 du 4 janvier 2021, la Ville est autorisé à signer l'avenant n° 1 au marché de travaux de construction d'une médiathèque (lots 8, 10 et 17) pour travaux en plus et moins value.

Par une décision n° 2021-003 du 5 janvier 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZK n° 94 situé 3 rue Jean Giono.

Par une décision n° 2021-004 du 12 janvier 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AB n° 145 situé 47 rue Maréchal de Lattre de Tassigny.

Par une décision n° 2021-005 du 12 janvier 2021, la Ville a attribué des marchés de travaux de sécurisation de distribution de l'eau potable.

Par une décision n° 2021-006 du 12 janvier 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AI n° 425 et 424 situé 12 avenue Edouard Herriot.

Par une décision n° 2021-007 du 12 janvier 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AH n° 132 situé route de Vanvey.

Par une décision n° 2021-008 du 12 janvier 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZK n° 87 situé avenue du Président Coty.

Par une décision n° 2021-009 du 14 janvier 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur le bien cadastré section AR n° 281 situés Chaussée de l'Europe.

Par une décision n° 2021-010 du 14 janvier 2021, la Ville a renoncé à son droit de préemption urbain sur les biens cadastrés section AH n° 191 et 192 situés Chemin du Chalumeau.

3) N° 2021-015- Fixation du loyer du bâtiment sis 34 avenue Edouard Herriot

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le loyer du bâtiment appartenant à la commune cadastré AI 384 situé 34 avenue Édouard Herriot.

Compte tenu de l'état de vétusté du bâtiment et des importants travaux d'aménagement nécessaires avant le début de l'activité, il est proposé de fixer un loyer de 500 € par mois.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'appliquer un loyer mensuel de 500 € à compter du 1^{er} février 2021 à la Société MCL Sérigraphie sise 33 avenue Édouard Herriot 21400 Châtillon-sur-Seine et représentée par Monsieur Lucien Borlot.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) N° 2021-016- Construction d'une maison de santé – Validation de l'Avant Projet Définitif et demande de subvention

La Ville de Châtillon-sur-Seine a décidé la réalisation d'une maison de santé.

Suite à une consultation de maîtrise d'œuvre, la SCP PREAUX DETHOU a été retenue comme architecte.

Suite à plusieurs réunions de travail en phase esquisse et Avant Projet Sommaire, la SCP PREAUX DETHOU a remis un dossier phase APD (Avant Projet Définitif) le 22 janvier 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal :

* de valider le projet au stade APD pour la construction d'une maison de santé à Châtillon-sur-Seine, pour un coût des travaux estimé à 1 845 808 € H.T. et un coût de l'opération de 2 196 192 € H.T.

* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des crédits FEADER au titre du programme Leader 2014-2020 et à signer tout document lié à cette demande ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides de l'État au titre de la DETR et de la DSIL, du Département et de la Région ;

* d'autoriser l'autofinancement de la Commune de Châtillon-sur-Seine à appeler en contrepartie du FEADER qui pourra être majoré le cas échéant ;

* d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document d'urbanisme relatif à ce dossier et notamment le permis de construire ;

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5) N° 2021-017- Signature d'une convention de partenariat 2021-2026 avec le SICECO

Vu la délibération n° 2011-042 du 20 Avril 2011 relative à l'adhésion de la Ville au Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Côte d'Or ;

Vu la délibération du comité du SICECO en date du 18 décembre 2020 ;

Vu la convention de partenariat signée le 30 Avril 2015 entre la Ville de Châtillon-sur-Seine et le SICECO, arrivant à échéance ;

Considérant qu'il y a lieu de définir de nouvelles dispositions pour les années 2021 à 2026 afin de préciser les modalités de répartition des plus values engendrées par l'adhésion de la Ville de Châtillon-sur-Seine sur les redevances versées par le concessionnaire ENEDIS ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver la nouvelle convention à intervenir entre la Ville de Châtillon-sur-Seine et le SICECO. Cette convention fixe :

- les attributions des différentes redevances (R1, R2, RODP) ;
- la cotisation annuelle ;
- la programmation des travaux ;
- la participation versée par le concessionnaire au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement (article 8 du cahier des charges de concession) ;
- les conditions d'utilisation des crédits reversés et reliquats.

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) N° 2021-018- Signature d'une convention avec la caisse de Crédit Mutuel du Châtillonnais, l'Association d'Aide en Milieu Rural et le Syndicat des copropriétaires de la résidence « Le Marmont »

La Ville de Châtillon-sur-Seine est propriétaire de locaux sis au rez-de-chaussée de la résidence « Le Marmont » rue de la Libération et rue de Seine.

Ces locaux sont gérés par une association Syndicale Libre constituée à Châtillon-sur-Seine le 31 Janvier 1974 selon acte établi par Maître François VANNIER, notaire.

Cette association est constituée de :

- La ville de Châtillon-sur-Seine
- La caisse de Crédit Mutuel du Châtillonnais
- L'Association d'Aide en Milieu Rural
- Du syndicat des copropriétaires de la résidence « Le Marmont ».

Suite aux diverses acquisitions et cessions, il y a nécessité de remettre à jour la convention qui lie les différents propriétaires.

Vu l'état descriptif dressé par la SA Fleurot-Morel-Viard en date du 08 Janvier 2010 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, l'adjoint délégué, à signer, au nom et pour le compte de la commune, la nouvelle convention à intervenir ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7) Questions diverses

La séance du conseil municipal du 1^{er} février 2021 au cours de laquelle 4 délibérations ont été prises du n°2021-015 au n° 2021-018 a été levée à 18h50.